



Procès-Verbal du 32^{ème} Conseil municipal du mandat 2020-2026 – Séance du 28 Mars 2023

Ordre du jour :

1. *Administration Générale* : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 Mars 2023
2. *Finance publique* : Budget Assainissement – Approbation du Compte de Gestion 2022
3. *Finance publique* : Budget Assainissement – Approbation du Compte Administratif 2022
4. *Finance publique* : Budget Assainissement – Affectation des Résultats de l'exercice 2022 au BP 2023
5. *Finance publique* : Budget Assainissement – Vote du Budget Primitif 2023
6. *Finance publique* : Participation du Budget Assainissement vers Budget Communal
7. *Finance publique* : Budget Commune – Approbation du Compte de Gestion 2022
8. *Finance publique* : Budget Commune – Approbation du Compte Administratif 2022
9. *Finance publique* : Budget Commune – Affectation des Résultats de l'exercice 2022 au BP 2023
10. *Finance publique* : Budget Commune – Vote des Taux d'imposition pour Année 2023
11. *Finance publique* : Budget Commune – Vote du Budget Primitif 2023
12. *Finance publique* : Création d'un budget Annexe Lotissement derrière l'école

Questions diverses :

- *Intercommunalité* : Composition du Comité de Programmation LEADER 2023-2027
- Calendrier

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 24 mars 2023.

Ouverture de ce 32^{ème} Conseil municipal en date du 28 Mars 2023 à 19h00 par Monsieur Hugues RAFFEGEAU, le Maire de la commune de Les Brulais où 3 spectateurs assistent à la séance.

Monsieur Jérémy LE ROUX, conseiller au décideur local du SGC de Guichen, est présent à cette séance spécifique aux votes des budgets.

Membres du conseil municipal présents :

M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M ALLAIN Jean-Charles, Mme BRUNARD Chrystèle, M FEVRIER Amaury, Mme GROUX Claudie, M LACORNE Alain, M LECLERC Olivier, M LORANT Jacky, M MARGUERITTE Georges, Mme MITERNIQUE HERMANT Laetitia, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROLLAND Yannick.

Membre absent ayant donné procuration :

Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle à M LACORNE Alain.

Membre absent :

M ROUXEL Serge

Secrétaire de séance :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Madame Chrystèle BRUNARD comme secrétaire de séance.

1. Administration Générale : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2023 vous a été transmis par mail le 7 mars 2023.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer s'il y a d'éventuelles observations sur ce PV du 7 mars 2023.

Monsieur Amaury FEVRIER indique que la date du PV n'est pas la bonne et qu'il convient de la corriger.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 mars 2023.

2. Finance publique : Budget Assainissement – Approbation du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. C'est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Les principales pages du compte de gestion ont été transmises aux élus par mail le 27 mars 2023 et des exemplaires papiers sont remis ce jour dans une pochette aux membres du conseil municipal présents à cette séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECLARE que le Compte de gestion du Budget Assainissement dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice 2022	10 180,08 €	14 332,56 €	4 185,00 €	14 332,56 €
Résultat de l'exercice 2022	+ 4 152,48€		+ 10 575,99€	

3. Finance Publique : Budget Assainissement – Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il ne peut pas participer au débat. Il se retirera au moment du vote et il ne peut donc pas prendre part au vote (art. L 2121-14 du CGCT) puisque l'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du maire. Monsieur Alain LACORNE, en tant que 1^{er} adjoint, est président pour la circonstance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif est présenté par Monsieur le Maire à travers des documents qui sont projetés ou/et distribués. En 2021, deux opérations importantes ont été réalisées, à savoir la création d'un chemin d'accès avec busage d'un fossé pour un montant de 12 626,00€ HT et la réalisation d'une clôture pour un montant de 4 884,80€HT. En 2022, il n'y a eu que des opérations d'entretien.

Vu le résultat de clôture et avant le probable transfert de compétence assainissement à l'intercommunalité, Monsieur Jean-Charles ALLAIN s'interroge s'il ne faut pas investir avant sur la station d'épuration. Il lui est répondu que la capacité de la station est l'équivalent de 250 habitants et nous sommes actuellement entre 200 et 210 habitants, donc suffisant pour accueillir les habitants du futur lotissement derrière l'école. De plus, investir dans une station d'épuration coûte très cher.

Hors présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité, approuve la présentation du Compte Administratif du budget Assainissement de l'année 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		44 924,53 €	7 486,12 €	
Part affecté à l'Investissement Exercice 2022	7 486,12 €			
Opération de l'exercice 2022	10 180,08 €	14 332,56 €	4 185,00 €	14 760,99 €
Résultat de l'exercice 2022	+ 4 152,48€		+ 10 575,99€	
Résultat de clôture avec les reports	17 666,20 €	59 257,09 €	11 671,12 €	14 760,99 €
Résultat de section	+ 41 590,89 €		+ 3 089,87€	

RESULTATS DE CLOTURE	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	RESULTATS D'ENSEMBLE
	41 590,89 €	3 089,87 €	44 680,76 €

4. **Finances Publiques : Budget Assainissement – Affectation des Résultats de l'exercice 2022 au BP 2023**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la **section de fonctionnement** au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent) (il n'y en pas sur la commune).

Ce sujet fait référence à un tableau numéroté 3 adressé aux élus par mail le 27 mars dernier et qui vous est distribué ce soir. Le budget Assainissement ayant un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement, il convient de renouveler ces montants tels quels.

Après lecture du compte administratif et du compte de gestion, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le résultat de clôture de l'exercice 2022 :

RESULTATS DE CLOTURE	Excédent de Fonctionnement	Excédent d'investissement	RESULTATS D'ENSEMBLE
	41 590,89	3 089,87	44 680,76

Affectation des résultats de l'exercice 2022 au BP 2023	
R002 Recettes de fonctionnement Reporté	41 590,89
R1068 Excédent de fonctionnement affecté à l'Investissement	
R 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Recettes d'investissement)	3 089,87

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au Budget Primitif de l'exercice 2023 :

- Au compte **R002** « Excédent de fonctionnement reporté » **41 590,89 €**,
- Au compte **D001** « Déficit d'investissement reporté » **3 089,87 €**.

5. **Finance Publique : Budget Assainissement – Vote du Budget Primitif 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. C'est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile**. Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de **l'autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Monsieur le Maire, présente les tableaux de préparation des sections de fonctionnement et d'investissement qui vous ont été transférés par mail le 27 mars. La section d'exploitation est équilibrée en dépenses et recettes avec un montant de 55 790,89€. La section d'investissement est équilibrée en dépenses et recettes avec un montant de 31 089,87€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le Budget Primitif Assainissement pour l'année 2023 qui s'établit comme suit :

Libellé	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Dépenses	55 790,89€	31 089,87€
Recettes	55 790,89€	31 089,87€

6. **Finances Publiques : Participation du Budget Assainissement vers Budget Communal**

Suite à la commission finance-budget qui s'est tenue le 16 mars dernier, Monsieur le Maire propose pour cette année 2023 qu'une subvention du budget assainissement soit reversée une part au budget communal correspondant au temps de travail que passe l'agent technique sur les lagunes (entretien, analyse, ...). C'était une proposition qui avait été faite par Monsieur Jean-Charles ALLAIN l'an dernier.

Pour déterminer cette somme, il est proposé de prendre 10 % du traitement de base de l'agent technique de l'année précédente :

- **soit 10% de 25 742,32€ qui correspond à 2 574,23€, arrondi à 2 600,00€**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide le versement d'une subvention d'un montant de 2 600,00€ du budget assainissement au budget communal pour l'année 2023.

7. **Finances Publiques : Budget Commune – Approbation du Compte de Gestion Année 2022**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. C'est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Les principales pages du compte de gestion ont été transmises aux élus par mail le 24 mars 2023 et des exemplaires papiers sont remis ce jour dans une pochette aux membres du conseil municipal présents à cette séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECLARE que le Compte de gestion du Budget Commune dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<i>Libellé</i>	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Opération de l'exercice 2022	374 148,92 €	460 044,42 €	224 351,27 €	155 606,40 €
Résultat de l'exercice 2022	+ 85 895,50€		- 68 744,87€	

8. **Finances Publiques : Budget Commune – Approbation du Compte Administratif Année 2022**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il ne peut pas participer au débat. Il se retirera au moment du vote et il ne peut donc pas prendre part au vote (art. L 2121-14 du CGCT) puisque l'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du maire. Monsieur Alain LACORNE en tant que 1^{er} adjoint, est élu président pour la circonstance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif est présenté par Monsieur le Maire à travers des documents qui sont projetés ou/et distribués.

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ont introduit de nouvelles dispositions au sein du Code général des Collectivités Territoriales. Le nouvel article L.2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes mentionne que doit **être présenté annuellement un état des indemnités de toutes natures perçus par les membres des conseils municipaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées**. Ce document doit être communiqué à l'assemblée délibérante avant l'examen du budget de la collectivité.

Un tableau récapitulatif est projeté et le montant brut des indemnités élus versés pour l'année 2022 est de 39 463,92€ et il n'y a eu aucune formation de faite par les élus en 2022.

Les principales dépenses d'investissements pour l'année 2022 ont été :

- Pour les bâtiments communaux, la remise en état du logement communal situé 2 Rue de la Fontaine pour un montant de 16 259,45€,
- Les frais d'élaboration de la carte communale pour un montant de 10 440,00€,
- La création de la salle associative et citoyenne pour un montant de 135 630,16€ et dont les travaux devraient se terminer en 2023,
- L'extension de l'atelier technique pour un montant de 11 926,10€.

Il est à préciser que la commune a versé pour deux années la participation aux charges de fonctionnement à l'école publique de Val d'Anast pour compenser l'année 2020 où rien a été versé. De plus, il y a eu des admissions en non-valeur (4 793,02€) et des dépréciations des actifs circulants (1 824,20€) qui n'étaient pas présentes les années passées.

Hors présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité, approuve la présentation du Compte Administratif du budget Commune de l'année 2022, lequel peut se résumer ainsi :

<i>Libellé</i>	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultat reporté		586 339,90 €	134 859,84€	
Part affecté à l'Investissement Exercice 2022	134 859,84€			
Reports de l'exercice 2021	+ 451 480,00€		- 134 859,84€	
Opération de l'exercice 2022	374 148,92 €	460 044,42 €	224 351,27 €	155 606,40 €
Résultat de l'exercice 2022	+ 85 895,50€		- 68 744,87€	
Résultat de clôture avec les reports	374 148,92 €	911 524,42 €	359 211,11 €	155 606,40 €
Résultat de section	537 375,56 €		- 203 604,71€	

RESULTATS DE CLOTURE	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	RESULTATS D'ENSEMBLE
	537 375,56 €	203 604,71 €	333 770,85 €

9. *Finance Publique* : Budget Commune – Affectation des Résultats de l'exercice 2022 au BP 2023

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la **section de fonctionnement** au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent) (il n'y en pas sur la commune).

Ce sujet fait référence à un tableau numéroté 3 adressé aux élus par mail le 24 mars dernier et qui vous est distribué ce soir. Le budget Commune ayant un excédent de fonctionnement mais un déficit d'investissement, il convient de combler ce déficit avec une somme identique venant de l'excédent de fonctionnement.

Après lecture du compte administratif et du compte de gestion, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le résultat de clôture de l'exercice 2022 :

RESULTATS DE CLOTURE	Excédent de Fonctionnement	Déficit d'investissement	RESULTATS D'ENSEMBLE
	537 375,56	-203 604,71	333 770,85

Monsieur Jérémy LE ROUX, rappelle qu'il ne faut oublier de prendre en compte les restes à réaliser dans l'affectation des résultats sont de 109 600,00€ en dépenses d'investissement.

Affectation des résultats de l'exercice 2022 au BP 2023	
R002 Recettes de fonctionnement Reporté (537 375,50€ - 203 604,71€ - 109 600,00€ RAR 2022)	224 170,85
R1068 Excédent de Fonctionnement affecté à l'Investissement (Déficit d'Investissement à combler)	313 204,71
Reste à Réaliser affecté au BP 2023 au 31/12/2022	109 600,00 €
D 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Dépenses d'investissement)	203 604,71

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, à l'unanimité, d'affecter au Budget Primitif de l'exercice 2023 :

- Au compte **R002** « Excédent de fonctionnement reporté » **224 170,85 €** (Excédent de fonctionnement de 537 375,56€ - Déficit d'investissement à combler de 203 604,71€ - Reste à Réaliser reporter au 31/12/2022 de 109 600,00€),
- Au compte **1068** « Excédent de fonctionnement capitalisé » **313 204,71 €** (Déficit d'investissement de 203 604,71€ + Reste à Réaliser reporter au 31/12/2022 de 109 600,00€),
- Au compte **D001** « Déficit d'investissement reporté » **203 604,71 €**.

10. Finances Publiques : Budget Commune – Vote des Taux d'imposition pour Année 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents de l'assemblée délibérante que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;

Monsieur le Maire présente l'état 1259 correspondant à l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023. Cet état comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans, ce qui n'est pas le cas pour la commune.

Le vote de la délibération des taux de fiscalité doit se dérouler avant le vendredi 14 avril 2023.

Vu la situation financière saine de la commune, la commission finance qui s'est réunie le jeudi 16 mars 2023 propose de ne pas modifier les taux et rester sur ceux de l'année 2022 pour la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie.

	Base 2022	Base 2023 prévisionnelles	Taux 2022	Taux proposés 2023	Produits 2023
Taxe foncière sur le bâti	253 535	271 700	37,05%	37,05%	100 664,85€
Taxe foncière sur le non-bâti	46 547	50 000	46,98%	46,98%	23 490,00€
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	33 872	36 277	14,17€	14,17€	5 140,00€
Total					129 294,85€

La transmission des états 1259 (état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales) vous est présenté et il revient de voter ou non les taux proposés par la commission Finance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les taux d'impositions pour l'année 2023 de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 37,05%, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 46,98% et celui sur la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) à 14,17%.

11. Finance Publique : Budget Commune – Vote du Budget Primitif Année 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. C'est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile**. Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de **l'autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Monsieur le Maire, présente les tableaux de préparation des sections de fonctionnement et d'investissement qui vous ont été transférés par mail le 24 mars. La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes avec un montant de 680 999,48€. La section d'investissement est équilibrée en dépenses et recettes avec un montant de 1 100 538,34€. Les investissements envisagés et possibles pour l'année 2023 sont présentés aux élus.

Les principaux investissements seront la suite de la création de la salle multifonctions en extension de la salle polyvalente, le commerce à travers les frais d'études pour la restructuration et l'acquisition d'un bâtiment mitoyen, des travaux de sécurisation de trottoirs sur la Rue des Buis, la remise en état de logements communaux, la modernisation de la Voie Communale de la Feuillardais (soit 2023 ou 2024 en lien avec la commune de Comblessac), l'aménagement de la Place Saint-Etienne avec déplacement du monument aux morts et la rénovation de l'éclairage public des lampadaires avec passage en LED.

Pour info, il sera créé un budget annexe lotissement pour toutes les opérations d'achat et de travaux pour le lotissement derrière l'école où il est prévu 11 lots dont 7 communaux.

Enfin, il a été décidé que ce budget de l'année 2023 se fasse avec le référentiel M57 simplifié qui a vocation à être généralisé le 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Monsieur Jérémie LE ROUX précise les règles budgétaires du M57. L'un des avantages est la possibilité de virement de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section sans passer par une décision modificative (cela évite les DM au dernier moment). Mais Monsieur le Maire devra en informer le Conseil municipal. Il n'y a également plus d'enveloppes pour les dépenses imprévues.

Concernant le recours à un éventuel emprunt, Monsieur Jérémie LE ROUX précise que les taux sont actuellement de 3,5%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le Budget Primitif Commune pour l'année 2023 qui s'établit comme suit :

Libellé	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Dépenses	789 999,42€	1 100 538,34€
Recettes	789 999,42€	1 100 538,34€

12. **Finances Publiques : Création d'un budget annexe lotissement derrière l'école**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n°2021/054 en date du 12 juillet 2021, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité de lancer l'opération d'aménagement d'un lotissement communal sur des terrains situés entre la Rue des Buis et la Rue des Bruyères.

Six délibérations précédentes prises entre 2020 et 2022 (délibérations n°2020/053, n°2020/085, n°2020/086, 2021/034, 2021/035, 2022/006 et 2022/007) concernant les acquisitions actées ou prochaines des parcelles appartenant :

- Aux consorts DEWINTER (la parcelle cadastrée AB 230 d'une superficie de 185m², la parcelle AB 240 faisant 326m² et la parcelle AB 242 faisant 180m² pour une superficie totale de 691m²),
- à Monsieur Pierre MASSIOT pour l'acquisition de la parcelle AB 65 d'une superficie de 819m²,
- à l'Association Immobilière d'Ille-et-Vilaine pour l'acquisition partielle de la parcelle AB 128 (où est l'école) d'une superficie de 300m² environ (superficie de la parcelle est de 1 359m²) et dont la gestion de cette parcelle

à la Direction Diocésaine Enseignement Catholique d'Ille-et-Vilaine,

- Aux consorts BAZIRE pour l'acquisition de la parcelle AB 64 d'une superficie de 125m²,
- A Monsieur André PESCHARD pour l'acquisition partielle (environ 1 000m²) de la parcelle AB 66,
- A Monsieur Robert PESCHARD pour l'acquisition de la parcelle AB 79 d'une superficie de 366m², de la parcelle AB 80 d'une superficie de 183m² et de la partie ouest de la parcelle AB 223 d'une superficie de 509m² pour environ 300m² / 350m² en suivant l'alignement présent entre les parcelles AB 81 et AB 224.

Après plusieurs réunions de la commission urbanisme et une présentation à la séance du conseil municipal du 20 décembre 2022, un permis d'aménager a été déposé le 6 février 2023 pour 11 lots à bâtir dont 7 sont communaux.

La réglementation prévoit que pour ce type d'opération, la collectivité doit créer un budget annexe de lotissement.

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Les opérations d'aménagement de lotissement sont assujetties à la TVA.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M57 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats,
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées,
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA)
- D'isoler les risques financiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la création d'un budget annexe lotissement derrière l'école à compter de l'exercice 2023, de comptabilité M 57 abrégée et qui sera assujetti à la TVA.

Questions diverses :

- **Intercommunalité : Composition du Comité de Programmation LEADER 2023-2027**
Point présenté par Monsieur le Maire

Par lettre en date du 9 mars 2023, le Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine informe du renouvellement de la composition du comité de programmation du programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) qui constitue un dispositif de soutien à des territoires ruraux et péri-urbains.

A ce titre, les communes désireuses de participer à ce comité de programmation peuvent faire acte de candidature en proposant le nom d'un ou d'une élue avant le 03 avril 2023, dernier délai auprès d'Emmanuelle Guérin, chargée de mission e.guerin@vallonsdevilaine.fr

Le collège public se compose de 11 postes titulaires et 11 postes suppléants, avec une attention portée au respect de l'équilibre géographique et de la parité F/H.

Madame Chrystèle BRUNARD se porte volontaire pour faire partie du comité de programmation.

- **Calendrier**

- Du Mardi 28 Mars au Jeudi 30 Mars 2023 : Travaux de pose d'une canalisation d'AEP dans le cadre du projet Aqueduc Vilaine Atlantique qui nécessitent la fermeture à la circulation publique de la Route Départementale 48 qui va vers Val d'Anast. Déviation par la RD 59 et RD 776 qui va vers Campel
- Mercredi 29 Mars 2023 de 14h15 à 18h15 : Collecte de Sang à l'espace culturel du Rotz à Val d'Anast
- Jeudi 30 Mars 2023 à partir de 18h30 : Conseil communautaire à la Maison Intercommunale de Guichen
- Samedi 1^{er} avril 2023 à partir de 13h00 : 6^{ème} Rando pédestre Roz'Nature organisé par l'association "Marche Nordique Mauritanienne" à Val d'Anast.
- Vendredi 7 Avril 2023 à 17h00 : Commission d'Appel d'Offres
- Mardi 11 Avril 2023 à 19h00 : Séance Conseil municipal
- Mardi 23 Mai 2023 à 14h30 : Tirage au sorts des jurés pour l'année 2024 à l'espace culturel du Rotz de val d'Anast
- Vendredi 30 Juin 2023 : Date limite de déclaration des obligations déclaratives des propriétaires fonciers sur l'outil « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI), nouvelle fonction du portail impots.gouv.fr

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Hugues RAFFGEAU lève la séance à 21h00.

Signature du Secrétaire de Séance,

Madame Chrystèle BRUNARD

Signature de Monsieur le Maire